



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 19-DRCTAJ/1- 686

portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la S.A. Carrières Kleber Moreau, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, ainsi que l'extension de l'exploitation de carrière située sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-sur-Graon.

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/2-413 du 22 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par le Président directeur général de la SA Carrières Kléber Moreau en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ainsi que l'extension de l'exploitation de carrière située au lieu-dit « Le Danger », sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-sur-Graon.

VU l'avis de l'autorité environnementale du 19 novembre 2019 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 21 octobre 2019 ;

VU la décision n° E19000277/44 du président du tribunal administratif de Nantes du 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation pour la rubrique n°2510-1, à enregistrement pour les rubriques n°2515-1-a et 2517-1 et à déclaration pour la rubrique n°4210-2-b de la nomenclature des installations classées, et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

La demande susvisée de la S.A. Carrières Kléber Moreau ainsi que le dossier annexé contenant l'étude d'impact, les plans nécessaires et l'avis de l'autorité environnementale sont soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du **lundi 27 janvier 2020 à 9h00 au mardi 25 février 2020 à 17h30** (heure de clôture de l'enquête), **soit durant 30 jours**, dans la commune de Saint-Vincent-sur-Graon.

Article 2 – Publicité de l'enquête

→ affichage : cette enquête sera publiée aux frais du demandeur au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches dans les communes suivantes :

- Saint-Vincent-sur-Graon, commune d'implantation,
- Le Bernard, Le Champ-Saint-Père, Le Givre, Moutiers-les-Mauxfaits, Saint-Cyr-en-Talmondais, communes dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage de trois kilomètres.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune concernée.

.../...

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

→ *presse* : l'avis d'ouverture de l'enquête, est, par mes soins et aux frais du demandeur, publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

→ *internet* : l'avis d'enquête publique est consultable, dans le même délai sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications*).

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Yves SCHALDENBRAND, fonctionnaire de la police nationale en retraite, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Article 4 - Déroulement de l'enquête

Le dossier est déposé en mairie de Saint-Vincent-sur-Graon pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête. Les observations peuvent être également adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Saint-Vincent-sur-Graon – 3 place de l'église 85540 SAINT-VINCENT-SUR-GRAON ou par courriel à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (indiquer précisément dans l'objet du courriel : « *Enquête publique – S.A. Carrière Kléber Moreau - Saint-Vincent-sur-Graon* »).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Vendée (www.vendee.gouv.fr - *rubrique Publications*) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Yves SCHALDENBRAND recevra en personne les observations du public écrites ou orales à la mairie de Saint-Vincent-sur-Graon :

- le lundi 27 janvier 2020 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00 ;
- le vendredi 7 février 2020 de 14h30 à 17h30 ;
- le samedi 15 février 2020 de 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi 20 février 2020 de 14h30 à 17h30 ;
- le mardi 25 février 2020 de 14h30 à 17h30 (heure de clôture de l'enquête).

Article 6 - Informations complémentaires

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation peut être obtenue auprès de Monsieur Mickaël PINEAU, responsable foncier étude, par téléphone au 02.51.65.85.14. ou 06.17.01.55.22 ou par mail à mickael.pineau@kmoreau.fr.

Article 7 - Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 - Rapport et Conclusions

→ *rédaction* : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ *transmission* : Il transmet à mes services l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Saint-Vincent-sur-Graon, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

→ *consultation* : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture et en mairie de la Saint-Vincent-sur-Graon, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications*).

Article 9 - Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de toutes les communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Le conseil communautaire de la communauté de communes Vendée Grand Littoral est également appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale et ce, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

Article 10 - Décision

Le Préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 11 - Exécution

Le Secrétaire général, les maires des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, le président de la communauté de communes mentionnée à l'article 9, le commissaire enquêteur et le Président de S.A. Carrières Kléber Moreau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées et au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **19 DEC. 2019**

Le Préfet,
~~Pour le Préfet,~~
 Le Secrétaire Général
 de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT